

SA COMPETENCE ENTRETIEN

En complémentarité de ses compétences obligatoires, la Communauté de Communes propose aux usagers qui le souhaitent un service « entretien » de leur dispositif d'assainissement non collectif :

L'intérêt de la mise en place de ce service est :

- ◆ D'inciter les usagers à éliminer les sous-produits de leur assainissement vers une filière ne portant pas de préjudices aux dispositions du code de l'environnement.
- ◆ D'améliorer le fonctionnement du parc des filières d'assainissements autonomes existants.
- ◆ De réduire les coûts de l'entretien pour les usagers.

Pour leur bon fonctionnement, les fosses doivent être vidangées lorsque les boues atteignent 50 % du volume utile.

Comment procéder ? L'utilisateur transmet au SPANC par courriel ou par courrier un bon de commande dûment rempli et signé (Bon de commande téléchargeable sur le site internet : www.cc-ventadour.fr ou disponible en mairie).

Bon à savoir : chaque usager faisant réaliser l'entretien de son installation est exonéré de la redevance pour l'année concernée, sous réserve de fournir au SPANC une copie de la facture de la prestation réalisée. Cette exonération n'est applicable qu'une fois tous les quatre ans maximum (fréquence moyenne pour la vidange d'une fosse).

**Pour tout renseignement, s'adresser au
Technicien SPANC**

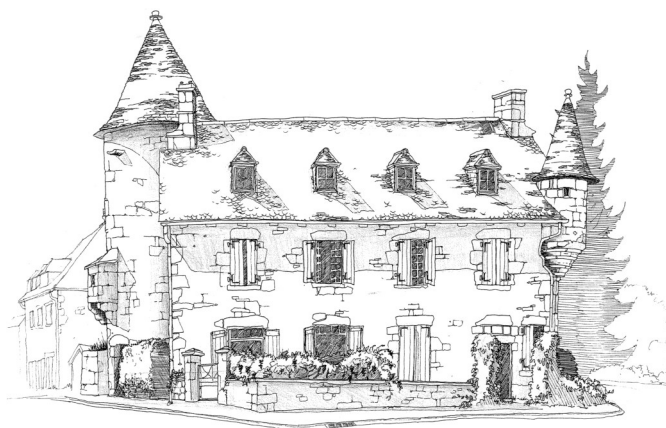
Simon Bayart-Decrand

Carrefour de l'Épinette

19550 LAPLEAU Tél 05 55 27 69 26

Courriel : spanc@cc-ventadour.fr

Internet : www.cc-ventadour.fr



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Carrefour de l'Épinette

19550 LAPLEAU Tél 05 55 27 69 26

Courriel : spanc@cc-ventadour.fr

Internet : www.cc-ventadour.fr

SPANC

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Le Service Public

d'Assainissement Non Collectif



CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE
LA CHAPPELLE SPINASSE
CHAUMEIL
DARNETS
EGLETONS
LE JARDIN
LAFAGE SUR SOMBRE
LAPLEAU
LAVAL SUR LUZEGE
MARCILLAC LA CROISILLE
MEYRIGNAC L'EGLISE
MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE
MOUSTIER-VENTADOUR
PERET-BEL-AIR
ROSIERS-D'EGLETONS
SAINT-HILAIRE-FOISSAC
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU
SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT
SARRAN
SOUDEILLES

**Un service intercommunal
de proximité qui vous conseille
et vérifie vos installations**

En réponse aux exigences réglementaires, la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières a créé en 2005 un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

En tant que propriétaire d'un immeuble ou d'une maison, en projet ou existant, non raccordé à un réseau d'assainissement collectif et générant des eaux usées domestiques ou assimilées, vous êtes usager du SPANC. Pour rappel, les obligations d'entretien, de suivi et de gestion d'une installation d'assainissement non collectif incombent à son propriétaire.

LES MISSIONS du SPANC

CONTRÔLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION

Il s'agit de l'instruction des dossiers d'installation ou de réhabilitation des installations. Il permet de vérifier la faisabilité du projet présenté en fonction de la nature du sol, de la surface disponible et des contraintes du site.

Le technicien a un rôle de conseil mais n'est en aucun cas le concepteur du projet.

CONTRÔLE DE REALISATION

Il s'agit du contrôle effectué à la fin des travaux avant remblaiement. Il permet de vérifier, sur le terrain, que les ouvrages mis en place correspondent bien au projet validé et que les règles techniques de mise en œuvre ont bien été respectées. Suite à cette visite, une conformité sera établie avec un avis du service sur la réalisation des travaux.

CONTROLE D'INSTALLATIONS EXISTANTES

- ◆ Vérifier l'existence et l'implantation de l'assainissement
- ◆ Recueillir ou réaliser une description de l'installation
- ◆ Repérer les défauts de conception ou d'usure
- ◆ Suggérer les améliorations nécessaires
- ◆ Vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine d'un problème de salubrité publique, de pollution ou autres nuisances

EN CAS DE VENTE

Depuis le 1er janvier 2011, un rapport de contrôle de moins de 3 ans vous est demandé en cas de vente immobilière. Si l'installation est déclarée non conforme, le nouveau propriétaire devra réaliser ses travaux dans un délai d'un an après la date de signature de l'acte de vente. Ce contrôle obligatoire est facturé au propriétaire de la **somme de 70 €**.

INFORMATION ET CONSEIL

Le SPANC a aussi un rôle d'information et de conseil des usagers et des professionnels (état de la réglementation, entretien, démarches administratives...).

Son FINANCEMENT

Le financement des charges du SPANC donne lieu au paiement **d'une redevance annuelle de 15 €** pour l'ensemble des usagers du SPANC du territoire. Cette redevance unique permet d'accéder à l'ensemble des services du SPANC (diagnostic, contrôles de bon fonctionnement, de conception et de réalisation) sans facturation supplémentaire.

CONSEILS D'UTILISATION

- Les rejets de produits d'entretien de la maison (détergents, savons,...) correspondant à une utilisation habituelle, ne perturbent pas le fonctionnement des installations.
- Les déversements importants de produits tels white-spirit, huiles, peinture, acide, soude, marc de café, médicaments..., sont proscrits.
- Les interruptions d'alimentation de la fosse n'ont pas d'incidence majeure sur son fonctionnement.

CONSEILS D'ENTRETIEN

FOSSE

Une vidange doit être réalisée en moyenne tous les 4 ans par une entreprise spécialisée. Il est conseillé d'effectuer un contrôle visuel une fois par an.

PREFILTRE

Il est conseillé d'effectuer un contrôle visuel tous les 6 mois afin de constater qu'il n'apparaît pas de dépôts importants sur les matériaux filtrants. Le cas échéant, la masse filtrante doit être nettoyée au jet (hors de la fosse) ou changée si nécessaire.

BAC A GRAISSE

Il est conseillé de vérifier régulièrement (environ tous les 3 à 4 mois) le volume des dépôts, l'absence d'odeur et le non-colmatage des canalisations en amont et en aval. Un nettoyage est nécessaire au minimum 1 fois par an. Râcler les pains de graisse, les déposer aux ordures ménagères et rincer à l'eau claire.

REGARD DE REPARTITION

Vérifier tous les 6 mois que l'eau issue de la fosse est bien répartie dans chacun des drains. Retirer les éventuels dépôts. En aucun cas ne les pousser dans les drains (risque de colmatage).

REGARD DE BOUCLAGE

S'assurer de l'absence d'eau régulièrement. Si des eaux sont présentes dans ce regard, cela signifie que le dispositif est potentiellement colmaté.

CONSEILS DE MAINTENANCE

Les ouvrages et les regards doivent être accessibles. Ils doivent être situés hors aires de stationnement, de stockage ou de plantation. Les installations sont vérifiées et entretenues aussi souvent que nécessaire de manière à assurer :

- ◆ le bon état des installations et des ouvrages ;
- ◆ le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif de traitement ;
- ◆ l'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse toutes eaux.